

CTSD du 6 février 2012

Le Comité Technique Spécial Départemental (CTSD) qui se réunit ce lundi 6 février pour préparer la répartition des moyens second degré entre les collèges du Val de Marne est vraiment spécial à plus d'un titre.

Spécial en l'absence de dialogue social et en présence de dénis de démocratie.

Votre lettre du 19 janvier 2012 adressée aux chefs d'établissement nous apprend qu'ils ont été les destinataires de la DHG de leur établissement dès le 18 janvier. Théoriquement, si le paritarisme et les élus des personnels étaient respectés, le CTSD aurait dû se tenir avant que les DHG ne soient communiquées aux principaux des collèges.

Non seulement cette communication se fera avec presque trois semaines de retard, mais aussi les documents transmis ne correspondent pas à la réalité pour de très nombreux établissements,

voire tous les établissements. Nous constatons des écarts importants entre les chiffres fournis dans vos documents pour le CTPD et ceux fournis aux collègues par le chef d'établissement.

Votre courrier précise que la répartition de la DHG des établissements (TRMD) doit remonter à vos services au plus tard le 12 février. A ce jour, la quasi totalité des CA sont prévus après le 12 février. Votre note précise également que le 6 mars est la date limite de fermeture de postes occupés. A titre d'exemple, dans un collège à Champigny aucune DHG en vue, une vague réunion est prévue jeudi 9 février et aucun document n'a été distribué ; il en va de même à Arcueil. On se demande à quoi pourront alors servir le CA du collège Plaisance à Créteil qui se tiendra le 6 mars ou bien encore celui du collège Liberté Chevilly-Larue qui aura lieu le 12 avril. Après que tout aura été décidé.

Pourtant les conseils d'administration de nos établissements ont des prérogatives qui sont clairement définies par les textes réglementaires.

L'article R. 421-2 du code de l'éducation rappelle que les CA ont une autonomie portant sur « *L'emploi des dotations en heures*

d'enseignement (...) mises à la disposition de l'établissement dans le respect des obligations résultant des horaires réglementaires ».

Ce même code précise dans l'article R. 421-9 que le chef d'établissement « Soumet au conseil d'administration les mesures à prendre dans les domaines définis à l'article R.421-2 (...) et exécute les décisions adoptées par le conseil. Dans l'hypothèse où la proposition relative à l'emploi des dotations en heures est rejetée par le conseil d'administration, la commission permanente procède à une nouvelle instruction avant qu'une nouvelle proposition soit soumise au vote du conseil d'administration. Le second vote du conseil doit intervenir dans un délai de dix jours suivant son premier vote. En cas de rejet de cette seconde proposition, le chef d'établissement en qualité de représentant de l'Etat arrête l'emploi des dotations en heures ».

Cela signifie qu'un chef d'établissement ne peut pas faire remonter à son administration un TRMD qui n'a pas été soumis au CA. Ce n'est qu'en cas de deux rejets successifs du TRMD lors de deux CA différents que le chef d'établissement fait alors remonter sa propre répartition.

Le Conseil d'Etat dans un arrêt du 23 mars 2011 rappelle que le texte réglementaire « *n'a eu ni pour objet, ni pour effet de priver le conseil d'administration de son droit d'amendement des propositions initiales ...* »

Les chefs d'établissements qui ne font pas statuer leur conseil d'administration une fois, voire deux en cas de rejet, avant le 12 février ne respectent ni les textes réglementaires, ni les décisions du Conseil d'Etat, ni les élus au CA ni les élus de la République que sont les conseillers généraux. Or, quasiment tous les collèges du département seront dans cette situation.

L'explication de ce non respect des textes et de la décision du Conseil d'Etat est simple. C'est vous qui le leur demandez en écrivant dans une phrase en gras souligné « *J'attire votre attention sur le fait que seule la répartition de la DHG requiert une consultation du conseil d'administration qui peut être déconnectée de la remontée du TRM* ».

Que la tutelle par ses directives encourage à ne pas respecter la réglementation ou un jugement est consternant. Cela pose un problème démocratique majeur puisque c'est tout l'édifice de la

morale publique, de la légalité républicaine et de l'Etat de droit qui sont remis en cause.

Nous pensions, naïvement peut-être, que notre tutelle aurait à cœur de faire respecter nos droits au moins en ce qui concerne la démocratie. Même pas.

Autre exemple de déni de démocratie : les établissements ECLAIR. Rappelons que pour subir cette classification, le CA de l'établissement doit avoir validé l'entrée dans l'expérimentation. Le Conseil d'Etat a rappelé que "*le ministre incite les établissements du programme CLAIR à faire usage de la faculté ouverte*" par l'article L.401-1 du code de l'éducation qui dispose qu'un établissement scolaire « *peut prévoir la réalisation d'expérimentations, pour une durée maximum de cinq ans* ». Le passage des établissements du 94 devenus ECLAIR a-t-il été soumis au vote du CA ?

Que dire aussi des établissements qui interdisent l'accès à la salle des professeurs à des militants syndicaux clairement identifiés et connus venus distribuer des documents appelant à la grève ?

Dans ce courrier du 19 janvier, vous vous fondez sur les décrets de

1950 pour rappeler qu'un enseignant peut se voir imposer une heure supplémentaire, en oubliant de préciser que c'est dans l'intérêt du service. Vous précisez même qu'en cas de refus de cette heure pour raison de santé, il faut un certificat médical pour la refuser, condition qui n'est pas prévue dans le décret.

Vous insistez aussi sur la nécessité de mettre en place l'option « découverte professionnelle 3 heures » mais n'avez pas la même insistance pour le latin.

Vous engagerez vous malgré tout à rappeler aux chefs d'établissement l'importance de respecter le droit et les prérogatives des CA afin que les CA aient lieu avant la remontée des TRMD comme les textes et le Conseil d'Etat le rappellent ?

L'article 15 de la Loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat précise que pour les CT « *Seuls les représentants du personnel sont appelés à prendre part aux votes.* ». Ce même article précise que « *Les comités techniques établis dans les services du ministère de la défense, ou du ministère de l'intérieur pour la gendarmerie nationale, employant des*

personnels civils ne sont pas consultés sur les questions relatives à l'organisation et au fonctionnement des services. »

Ainsi seuls militaires et gendarmes n'ont pas à voter.

Les articles 45, 46 et 47 du Décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat rappellent aussi que nous devons voter.

C'est pourquoi nous vous demandons si, au moins dans ces domaines, vous respecterez les textes législatifs et réglementaires en demandant son avis à ce CTSD et en faisant voter.

Ce CTSD est aussi **spécial par les contradictions de la DHG.**

En effet, vos prévisions avancent 547 élèves en + pour seulement 168,5 heures de plus là où il en faudrait plus de 600 pour maintenir les conditions d'exercice de cette année, conditions déjà fortement dégradées.

Plusieurs problèmes sont à dénoncer :

1) Nous n'avons pas les constats de dotation réelle de la rentrée 2011.

Or si on se réfère aux documents du dernier CTA, on constate une baisse de 300 heures, soit plus de 16 suppressions de postes pour l'instant, ce chiffre risquant d'augmenter.

2) Dans les établissements qui connaissent une hausse des effectifs, la DHG n'augmente pas en conséquence. Un collège se voit doté de 11 heures de plus pour une classe supplémentaire.

3) Les heures supplémentaires augmentent et on peut arriver à des situations sidérantes. 20 heures supplémentaires à se partager entre 3 collègues de mathématiques quand un poste se ferme.

4) Simone de Beauvoir à Créteil a des effectifs lourds notamment en troisième et une hausse des HSA. Les collègues constatent que l'IA n'a pas anticipé la construction d'un nouveau quartier à Créteil (pointe du lac).

Victor Hugo à Cachan avec des effectifs en hausse en troisième alors qu'ils n'ont pas eu l'année dernière d'excellents résultats au brevet. Donnons-leur moins pour que cela aille encore plus mal !

Même si les lycées ne relèvent pas de cette instance, il est quand

même significatif de constater que la dotation d'un lycée de Saint Maur ne diminue pas. C'est une devinette, mais jusqu'à ce jour, quand nous l'avons posée, personne ne s'est trompé.

Arrêtons là une liste qui est loin d'être exhaustive et qui voit partout la hausse des heures supplémentaires et des moyens en diminution par rapport au nombre d'élèves.

5) Le collège Dorval à Orly est-il le seul établissement du département à s'être vu proposé par l'IA des professeurs des écoles pour enseigner en collège en lieu et place de titulaire du second degré ?

6) Nous vous informons que se profile un problème, celui des heures TICE. Vous n'en parlez pas, mais un mécontentement de plus en plus fort existe parmi les enseignants de technologie, chargés de la maintenance de tous les ENT et de réparer tout ce qui dysfonctionne. Ils y passent des heures sans être rétribués en conséquence. Les ordinateurs en panne se réparent et les logiciels neufs ne s'installent pas tout seuls. Les TICE ont pris une place trop souvent démesurée dans les établissements et rien n'est prévu pour l'entretien si ce n'est le quasi-bénévolat des personnels.

Enfin nous vous demandons de vous engager à recevoir toutes les

délégations d'établissement qui en feront la demande.

Pour conclure, on constate que rien n'est fait pour un département où de nombreux établissements connaissent des difficultés.

Pour les personnels et pour les élèves, cela se traduira par des conditions d'enseignement dégradées, avec des augmentations d'effectifs par classe, l'impossibilité de dédoubler ou de lutter contre l'échec scolaire.

Voilà la réalité.

Nous espérons que les luttes à venir et les échéances politiques qui approchent mettront fin à un démembrement de l'éducation nationale dans lequel l'inspection donne toute sa mesure.